

RAPPORT N° 83

AU CONSEIL COMMUNAL

**Politique communale de l'environnement
2011 - 2016**

Délégué municipal: M. Olivier Mayor

Nyon, le 19 novembre 2012

NYON · RAPPORT N° 83 AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le milieu des années 2000, la commune de Nyon a établi et mis en œuvre une démarche en faveur du développement durable. En 2010, elle a précisé sa stratégie et s'est fixée comme objectif de trouver un équilibre à long terme auquel participent une économie saine et efficiente, une société équitable et solidaire, un environnement respecté et valorisé de sorte que nous puissions y puiser nos ressources. Cet équilibre sera d'autant plus facile à trouver qu'il reposera sur trois piliers forts.

Ce troisième pilier qu'est l'environnement a besoin d'une politique communale claire et cohérente afin d'assurer la protection de l'environnement dont les thèmes sont, entre autres, l'air, le bruit, et la biodiversité de notre ville. C'est cette politique communale de l'environnement qui fait l'objet du présent rapport. Elle fait partie intégrante de la stratégie de développement durable définie par la Municipalité, au titre de l'un des quatre programmes clefs à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de cette stratégie (logement, mobilité, énergie, environnement).

La politique de l'environnement de la Ville de Nyon pour la législature 2011 – 2016 est destinée à préciser des orientations en faveur de l'environnement, qui déboucheront sur des projets concrets et de futurs travaux. Orientée autour de six axes stratégiques, elle met en lumière les principaux défis et propose des actions définies, accompagnées d'objectifs quantifiables dans les domaines de la protection des eaux, de l'air, des sols, de la protection contre le bruit, de l'assainissement des sites pollués, du traitement des déchets ou encore dans la préservation de la nature en ville (biodiversité). Un inventaire de projets accompagné d'un calendrier intentionnel présente finalement leurs différentes étapes de réalisation pour atteindre les objectifs fixés. Cet inventaire, mis à jour régulièrement, représente le plan d'action concret de la politique communale de l'environnement.

La « Politique communale de l'environnement 2011 – 2016 » est soumise au Conseil communal dans le but d'informer les Conseillers sur la manière dont la Municipalité compte atteindre ses objectifs en matière de protection de l'environnement à l'échelle de Nyon, mais également d'échanger avec eux afin de pouvoir fournir à la population un cadre de vie sain et préservé, dans le respect de l'environnement.

NYON · RAPPORT N° 83 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport n° 83 concernant la "Politique de l'environnement 2011-2016",
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

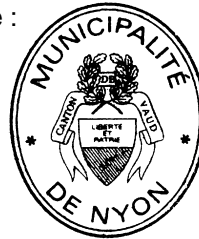
décide : de prendre acte de la "Politique de l'environnement 2011-2016".

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 novembre 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Vice-présidente :

E. Ruey-Ray



Le Secrétaire :

C. Gobat

Annexe

- Politique de l'environnement 2011 - 2016

1^{ère} séance de la commission

| | |
|-------------------|---|
| Municipal délégué | M. Olivier Mayor |
| Date | Jeudi 10 janvier 2013 à 19H30 |
| Lieu | Ferme du Manoir – Salle de conférence 1 |

POLITIQUE COMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT 2011- 2016



Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

*Principe 1, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,
déclaration de Rio, 1992*

Nyon, le 19 novembre 2012

I. Préambule

Depuis quelques années, la Municipalité est engagée dans une démarche de développement durable. En 2010, elle a précisé sa stratégie et s'est fixée comme objectif de trouver un équilibre à long terme auquel participent une économie saine et efficiente, une société équitable et solidaire, un environnement respecté et valorisé de sorte que nous puissions y puiser nos ressources. Cet équilibre sera d'autant plus facile à trouver qu'il reposera sur trois piliers forts.

Par le présent document, la Municipalité s'attache à assurer les conditions nécessaires à un pilier environnemental solide capable de jouer son rôle dans la recherche de l'équilibre global.

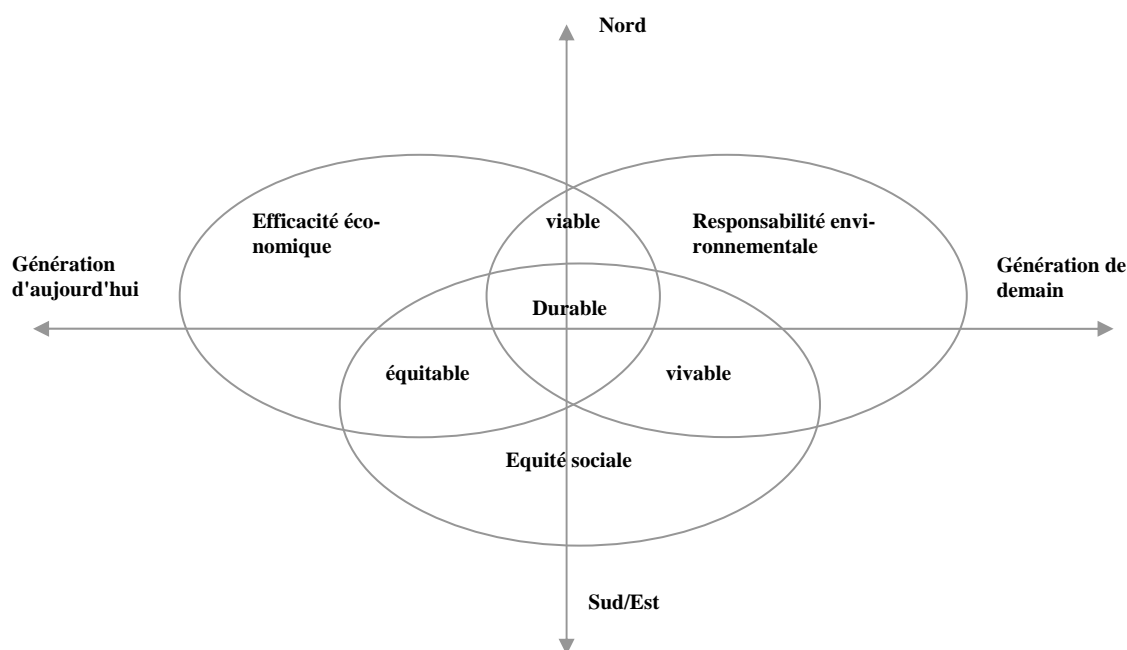


Schéma du développement durable

Il s'agit donc d'établir une politique publique claire et cohérente pour la protection de l'environnement.

Dans la première partie de ce document (chapitre II, III et IV), l'objectif et les axes à suivre sont définis pour une mettre en œuvre une politique harmonieuse et rationnelle. Dans la deuxième partie (chapitre V), les divers et nombreux domaines de l'environnement sont répartis par fiches thématiques, dont les défis et les actions sont explicités plus en détail. Il est aussi indiqué les moyens pour mesurer les progrès. La dernière partie (chapitre VI) est un récapitulatif non exhaustif de tous les projets avec le lien sur la thématique environnementale concernée.

II. Objectif

La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, des forêts, des paysages et des biotopes est aussi importante pour la santé et le bien-être des habitants que pour l'attractivité économique de la région.

L'objectif principal de la politique de l'environnement de la Ville de Nyon est identique à celui du Plan Directeur Cantonal, mais à l'échelle communale : mettre en valeur l'environnement en tant que cadre de vie et ressource indispensable aux activités humaines.

III. Finalité

L'élaboration d'une politique publique de l'environnement est essentielle pour une ville comme Nyon en plein essor. Elle doit être définie en fonction des forces et faiblesses de sa situation et tenir compte des opportunités dans toutes les thématiques environnementales.

La présente politique de l'environnement de la Ville de Nyon pour la législature 2011 – 2016 est destinée à fournir des orientations claires en faveur de l'environnement, et sous-tendra des projets concrets et travaux futurs dans ce domaine.

Le fil conducteur est la nécessité de protéger l'environnement à long terme, tout en tenant compte des exigences de la solidarité sociale et de l'efficacité économique, et en recherchant la coopération active de tous les acteurs concernés.

Cette politique publique se coordonne avec plusieurs projets existants à l'échelle internationale, régionale et locale :

- Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle, 16 mai 2001
- Plan Directeur Cantonal vaudois (PDCn)
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois
- Politique environnementale du Plan Directeur Régional du district de Nyon (PDRN), Conseil région du district de Nyon
- Programme communal Nyon-Energie
- Stratégie du Développement durable 2010 – 2011
- Concept de mobilité urbaine
- Concept énergétique territorial

IV. Axes de la politique

Pour atteindre l'objectif et être efficace, la politique de l'environnement est ordonnée autour de six axes stratégiques :

1. Mettre en œuvre davantage de projets de protection de l'environnement

La Ville de Nyon a une mission importante à assumer qui consiste à œuvrer dans la réalisation de projets favorables à l'environnement sur son territoire. La mise en œuvre des projets a besoin, d'une part du soutien de Conseil Communal et des Services cantonaux, et d'autre part, de financements supplémentaires.

2. Garantir la veille technologique et économique des infrastructures environnementales (ISE)

La législation suisse sur la protection de l'environnement a conduit à la construction d'un grand nombre d'installations dans les domaines des déchets, des eaux urbaines, du bruit, de l'air et de la préservation des espèces. Aujourd'hui, ces infrastructures, appelées infrastructures environnementales (ISE), contribuent de façon déterminante à l'attrait de l'espace économique et social suisse.

Ces infrastructures appartenant aux pouvoirs publics, ou placées sous leur contrôle étroit, doivent se soumettre à un monitoring régulier, destiné à évaluer périodiquement leur valeur de remplacement, leur état, leur besoin en financement théorique et leur besoin de renouvellement.

Par ailleurs, l'adaptation et l'application des instruments législatifs, réglementaires et administratifs en constante modification requièrent une veille technologique importante des ISE.

Ainsi, les pouvoirs publics devront réaliser dans les prochaines décennies des investissements non négligeables en raison d'installations vieillissantes, d'une urbanisation grandissante et d'une législation environnementale toujours plus contraignante.

3. Intégrer les préoccupations environnementales tout au long des processus d'établissement et de mise en œuvre des outils d'aménagements du territoire (Plan Général d'Affectation, Schéma Directeur, Plan Partiel d'Affectation, Plan de Quartier, etc.)

Les outils d'aménagement du territoire sont le point de départ de tous nouveaux quartiers et nouvelles constructions. Leur élaboration est un travail transdisciplinaire où chaque compétence spécifique et chaque approche sont discutées et échangées de façon intégrée. Les aspects environnementaux doivent être considérés non comme des contraintes, mais comme des opportunités. Les projets ne doivent pas se limiter à réduire des impacts ; ils doivent contribuer à une amélioration de l'environnement.

4. Renforcer la collaboration régionale avec tous les acteurs concernés dans chaque domaine de l'environnement

L'environnement n'a pas de limite définie. Il peut être considéré du point de vue local, régional, national et international. Les résultats positifs des actions concrètes pour l'environnement seront d'autant plus importants avec une coopération renforcée des différents organismes, communes, villes et régions.

5. Améliorer les contrôles, le suivi et la mise en conformité en matière d'environnement

La mise en œuvre de projets environnementaux privés ou publics nécessite que l'on vérifie ou quantifie les progrès réalisés. Ces derniers peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Les contrôles et le suivi peuvent être réalisés grâce à des outils existants comme le suivi environnemental de réalisation pour les chantiers, ou par la création de nouveaux outils comme des mesures in situ (taux d'ozone, qualité des eaux, etc.), ou encore des indicateurs de mesures de progrès comme il est indiqué sur les fiches thématiques. Ils devront permettre d'analyser l'effet d'un projet sur l'environnement.

6. Sensibiliser et communiquer

Il est essentiel de donner une image positive et attractive de l'environnement. La sensibilisation et la communication jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la visibilité des problématiques environnementales, et pour faire passer des messages.

De plus, une bonne communication permet de renforcer toutes les actions et de donner envie d'agir en faveur de l'environnement.

Le support peut être de plusieurs types : lettre d'information, circulaire, vidéo, Newsletter environnement, etc. Il s'agira aussi de profiter de journées événementielles comme Proximité ou autres pour faire passer les messages.

V. Fiches thématiques

La présente politique de l'environnement est explicitée sous forme de 7 fiches thématiques :

- PROTECTION DES EAUX
- PROTECTION DE L'AIR
- PROTECTION CONTRE LE BRUIT
- PROTECTION DES SOLS
- ASSAINISSEMENT DES SITES POLLUES
- NATURE EN VILLE / BIODIVERSITE
- TRAITEMENT DES DECHETS

Chaque fiche décrit le contexte dans lequel s'insère la thématique traitée, les défis, les actions et donne des indicateurs de mesure des progrès.

PROTECTION DES EAUX

CONTEXTE

L'eau est un élément de base pour les êtres vivants. Depuis toujours, les civilisations ont essayé non seulement de maîtriser cet élément mais aussi de l'exploiter (par exemple les moulins).

L'urbanisation galopante et l'augmentation de la population ont nécessité des rectifications, des mises sous terre et le bétonnage des lits de cours d'eau. Ils ont donc été modifiés par des ouvrages de protection contre les crues, des barrages et des corrections fluviales. Ces travaux de correction fluviale influencent fortement le régime hydrologique des cours d'eaux, notamment par une augmentation des risques d'inondation et d'érosion, et par conséquent une perturbation des milieux aquatiques.

Par ailleurs, jusque dans les années 60, les cours d'eau de notre région, ainsi que le lac Léman, ont représenté le milieu récepteur unique pour les eaux usées provenant des activités domestiques et de l'industrie.

Ces interventions ont eu des conséquences négatives pour ces milieux naturels qui se sont appauvris (végétaux et animaux).

Il ne faut pas oublier que pour l'homme, les cours d'eau et le lac Léman constituent un espace de détente et de loisir, amenant ainsi une activité sociale et économique forte pour la région.

A Nyon, trois cours d'eau traversent la Ville : l'Asse, le Boiron, le Cossy (y compris le Corjon qui se jette dans ce dernier).

En ce qui concerne l'état de santé des cours d'eau, c'est-à-dire la qualité des eaux, un diagnostic annuel de l'Asse et du Boiron a été initié en 2006. La mauvaise qualité des eaux a montré l'importance de l'évacuation et du traitement des eaux usées pour la protection des eaux et des milieux naturels récepteurs.

Des études de spécialistes de l'eau constatent que les grandes STEP ont des performances plus élevées que les petites STEP. L'Etat de Vaud a initié une démarche de régionalisation des stations d'épuration depuis 2 ans dans le cadre de la problématique des micropolluants.

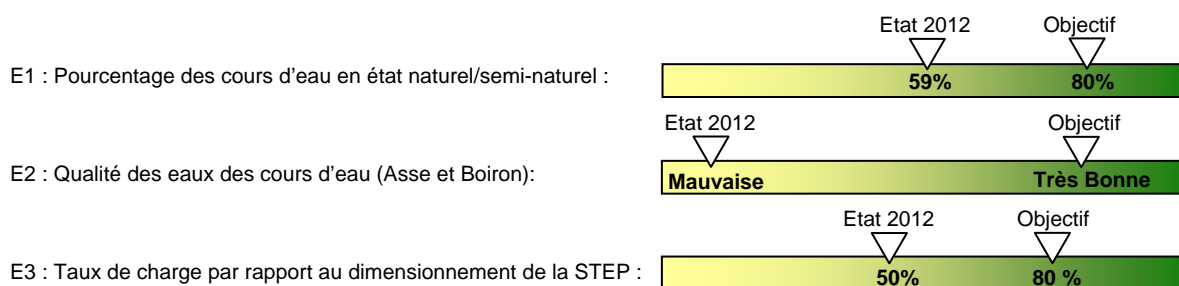
Ainsi, les politiques publiques relatives aux eaux tendent vers une gestion durable et intégrée de cette ressource, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

DEFIS

- ⇒ Maîtriser le régime hydrologique comme les crues et inondations
- ⇒ Protéger et reconstituer les cours d'eau en favorisant la diversité des organismes et des milieux
- ⇒ Maintenir une bonne qualité des eaux
- ⇒ Gérer les cours d'eau par une approche par bassin versant

ACTIONS

- ⇒ Appliquer strictement les normes professionnelles et règlements, notamment le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) pour une bonne gestion des eaux claires lors de travaux de construction et dans les outils d'aménagement du territoire.
- ⇒ Prendre en considération des zones d'expansion de crues dans les projets de réaménagements des cours d'eau et des parcelles.
- ⇒ Réaliser les projets de renaturation (Cossy et Asse).
- ⇒ Maintenir la valeur de remplacement du réseau de collecteurs et de la STEP afin d'assurer l'efficacité de la gestion et du traitement des eaux urbaines.
- ⇒ Collaborer étroitement avec le Canton pour l'établissement des cartes de dangers naturels.
- ⇒ Collaborer étroitement et établir des objectifs communs avec les acteurs de l'état, les organisations régionales et les communes voisines pour une gestion globale des eaux (régionalisation de l'épuration, gestion d'un cours d'eau par bassin versant).

MESURE DES PROGRES**MAIS ENCORE ?**

L'état du lac Léman et des cours d'eau est suivi par d'autres organisations comme par exemple la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), l'Association de Sauvegarde du Léman (ASL), les associations de pêcheurs, etc. Par ailleurs, la Confédération et les Cantons mettent d'importants moyens financiers pour encourager la renaturation des cours d'eau.

PROTECTION DE L'AIR

CONTEXTE

La qualité de l'air que nous respirons est essentielle à notre santé, et à celle de notre environnement. L'accroissement des phénomènes de pollution atmosphérique est essentiellement dû à l'intensification des activités humaines (chauffage avec des énergies fossiles, industrialisation, augmentation des transports, etc.).

Les principaux polluants incriminés sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), l'ozone (O₃) et les poussières fines (PM₁₀).

Les concentrations et réactions de ces polluants sont très complexes et dépendent du temps, de la saison, de l'heure de la journée et de leur interactivité.

La Suisse s'est dotée d'une législation ambitieuse et contraignante, avec des normes qui sont parmi les plus sévères au monde. Dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 914.01, du 7 octobre 1983), il est prescrit une limitation des pollutions atmosphériques par des mesures prises à la source.

L'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1, du 16 décembre 1985) vient la compléter en définissant, sous la forme de valeurs limites d'immissions, les concentrations de polluants à ne pas dépasser dans l'air ambiant.

Ainsi, la Confédération et les Cantons se sont dotés de réseaux de surveillance pour suivre l'évolution de la qualité de l'air. Dans le Canton de Vaud, c'est le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) qui est chargé de cette mission.

A Nyon, nous avons la chance d'avoir une station de mesure de la qualité de l'air sur place. Malheureusement, les valeurs limites fixées par l'OPair pour ces polluants sont ponctuellement dépassées sur le territoire nyonnais.

Pour mener à bien une politique de protection de l'air, il est nécessaire d'agir à large échelle et sur plusieurs plans, notamment avec les politiques de développement du territoire, des transports et de l'énergie. Face à ces enjeux, une ville comme Nyon peut agir localement, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, pour contribuer à améliorer la situation globale.

DEFIS

- ⇒ Mettre en place des mesures d'assainissement de la pollution de l'air.
- ⇒ Concrétiser le concept de la mobilité urbaine.
- ⇒ Augmenter la production d'énergie renouvelable.
- ⇒ Faire évoluer de manière volontaire les comportements des habitants sur ces aspects.

ACTIONS

- ⇒ Intégrer, au stade de la planification, des exigences de protection de l'environnement dans les stratégies d'urbanisation, de mobilité et d'énergie. Il s'agira de travailler de manière transversale avec les autres services pilotes de ces thématiques (EIE, NIE, EES).
- ⇒ Participer activement aux projets cantonaux et régionaux (TP2012, zones à faible émissions polluantes, etc.).
- ⇒ Encourager les projets de développement des énergies renouvelables dans le cadre des infrastructures environnementales.
- ⇒ Participer aux programmes de recherche des services cantonaux pour la qualité de l'air des chantiers et mettre en application les directives.
- ⇒ Poursuivre le suivi environnemental de réalisation des chantiers privés.
- ⇒ Poursuivre la sensibilisation et l'information (report de l'information sur la qualité de l'air en continu, explications des phénomènes de production de pics de pollution via www.nyon.ch et via la Newsletter Environnement).

MESURE DES PROGRES

A1 : Dépassement annuel des normes OPAir des polluants atmosphériques*:

* : Nombre d'heure de dépassement de la valeur OPAir

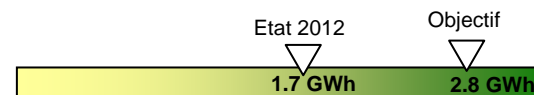
Norme OPAir Ozone O3 : 120 µg/h

Norme OPAir particules fines PM10 : 50 µg/h



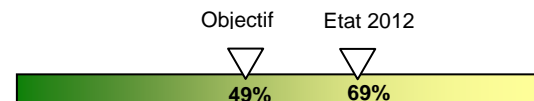
A2 : Production d'énergie renouvelable* :

* : Production d'énergie électrique et thermique produite soit par le CCF, soit par la turbine à la STEP



A3 : Trafic individuel motorisé* :

* : Source C.U.T.E., 2008, Ecoscan et Transitec



MAIS ENCORE ?

L'Office de la mobilité a élaboré en 2010 le Concept de mobilité urbaine, un instrument de planification de la mobilité qui lui permet de gérer un domaine au cœur du développement de la ville. La Ville de Nyon s'est ainsi dotée d'un outil pour asseoir une vision stratégique et globale des déplacements et du stationnement sur le territoire communal, vision qui s'inscrit dans un périmètre plus large, celui de la région.

Par ailleurs, la Déléguée à l'énergie et au développement durable a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'une politique énergétique communale durable pour que les 20'000 habitants et les entreprises de Nyon se dirigent ensemble vers un meilleur équilibre entre les besoins en énergie de la ville et les ressources naturelles disponibles.

PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CONTEXTE

Le bruit devient une des principales nuisances environnementales de notre société. Il représente un son considéré comme désagréable et gênant, notamment lorsque les niveaux sonores sont trop élevés.

Néanmoins, la perception du bruit est un phénomène subjectif; c'est pourquoi la Suisse s'est dotée d'une Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41, du 15 décembre 1986). Celle-ci essaie de ramener la perception du bruit à une valeur objective mesurable, qui est le niveau sonore exprimé en décibel (dB).

Le trafic routier et ferroviaire est sans doute la nuisance qui touche le plus grand nombre de personnes. Plus d'un million de personnes en Suisse sont exposées à un bruit routier excessif (OPB).

Un programme suisse d'assainissement du bruit routier a été lancé selon les exigences de l'OPB. D'importantes distances seront sans doute à assainir.

Les communes sont responsables des routes communales et des routes cantonales dites « en localité ».

DEFIS

- ⇒ Assainir le bruit routier.

ACTIONS

- ⇒ Réaliser l'étude d'assainissement du bruit routier en collaboration avec les communes de Trélex et Prangins.
- ⇒ Réaliser les mesures proposées dans l'étude, notamment dans la planification des plans de quartier, de schéma directeur et de nouvelles constructions (EIE, NIE, EES).
- ⇒ Actualiser les degrés de sensibilité au bruit dans le cadre de la révision du Plan Général d'Affectation.

MESURE DES PROGRES (pas de données actuellement)

- ⇒ Mesure du niveau sonore en décibel avant et après la réalisation d'un projet d'assainissement, à partir de 2012.
- ⇒ Evaluation de la charge de trafic sur le réseau routier structurant (2007 ; 2012 ; 2017 ; ...).
- ⇒ Proportion de la population s'estimant exposée à son lieu de domicile à des nuisances sonores dues aux transports (indicateur du plan directeur cantonal).

MAIS ENCORE ?

Outre la circulation motorisée et les chantiers, les bruits issus de comportements sont aussi sources de plaintes, notamment, lors de fêtes ou autres manifestations, de rassemblement sur les terrasses (phénomène accentué en été et depuis l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics).

Alors que Genève a lancé cette année une vaste campagne qui vise à sensibiliser la population en rappelant, avec un ton dépassionné, l'importance du respect mutuel pour la qualité de vie de tous, le Canton de Vaud, dont l'organe responsable est le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) n'a pas encore entrepris une telle démarche. Néanmoins, il reste à disposition pour des renseignements plus détaillés.

PROTECTION DES SOLS

CONTEXTE

Le sol est un patrimoine très fragile, non renouvelable et menacé par l'urbanisation croissante. La capacité d'un sol à se renouveler est de 30 centimètres tous les 10'000 ans (OFS 1996). Outil de production, il nourrit les hommes, filtre et recycle les polluants, préserve la qualité des eaux potables.

Le sol est sensible aux atteintes chimiques (menaçant la fertilité), physiques (compaction et érosion) et biologiques (dissémination des organismes génétiquement modifiés).

L'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols, (Osols, RS 814.12, du 1er juillet 1998) charge l'Etat de veiller à préserver et à maintenir la fertilité de nos sols de manière durable.

Nous avons le devoir d'assurer à nos héritiers leur capacité de produire leur propre nourriture et à garantir leur autarcie alimentaire.

Au niveau communal, l'objectif est d'encourager la gestion commune des matériaux d'excavation pour les projets publics et privés de construction. En effet, la compaction des sols est aggravée par l'utilisation de machines de plus en plus lourdes dans les travaux de génie civil. Les sols qui ont été compactés sont asphyxiés en profondeur, ce qui inhibe la croissance des végétaux et empêche l'infiltration des eaux de pluie.

Le sol doit être, par ailleurs, protégé en milieu urbain d'une pollution très diffuse que sont les différents types de déchets de chantier.

DEFIS

- ⇒ Utiliser parcimonieusement et rationnellement/efficacement la ressource « sol ».
- ⇒ Réduire les atteintes physiques au sol.

ACTIONS

- ⇒ Planifier la gestion des matériaux d'excavation dans la mesure du possible.
- ⇒ Développer le chapitre « sol » dans les plans de quartier, schéma directeur, et surtout dans le Plan Général d'Affectation et s'assurer de la mise en place des recommandations (EIE, NIE, EES).
- ⇒ Elaborer des directives de sensibilisation et d'information à l'égard des architectes, bureau d'ingénieurs et entreprises de construction, ainsi que pour les organisateurs de manifestations (Guide des manifestations élaboré en 2012 par la Commune).
- ⇒ Poursuivre le suivi environnemental de réalisation des chantiers privés pour vérifier que les exigences dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire soient respectées, en particulier le déplacement et le stockage de la terre végétale, et la gestion des déchets de chantier.
- ⇒ Sensibiliser les propriétaires privés à la préservation des sols (aménagements extérieurs, entretien, ...).

MESURE DES PROGRES

Il n'est pas possible aujourd'hui de définir un indicateur pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre de la protection du sol à Nyon.

MAIS ENCORE ?

Outre les problèmes de compaction et d'érosion liés aux chantiers, certaines pratiques agricoles doivent être modifiées pour limiter les nuisances. Le service de l'Etat de Vaud en charge soutient techniquement et financièrement des projets en faveur de la protection des sols. Le Canton développe actuellement une analyse intercommunale de la ressource « sol » pour une gestion durable du territoire. Elle permettra l'identification optimale des échanges et des regroupements de surfaces, et servira notamment de base aux plans directeurs régionaux et aux planifications communales.

ASSAINISSEMENT DES SITES POLLUES

CONTEXTE

La commune compte 42 sites recensés dans le cadastre cantonal des sites pollués, mais la quasi-totalité est classée sous « site pollué, ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement ». Les sites pollués nécessitent un assainissement s'ils engendrent des atteintes nuisibles ou incommodantes ou s'il existe un danger concret que de telles atteintes apparaissent.

Cette pollution du sol et du sous-sol est essentiellement liée aux sites industriels ou dépôts de déchets effectués dans les siècles passés.

Elle peut résulter non seulement de déversements irresponsables, mais aussi de réglementations de l'époque où les informations et la sensibilité environnementale n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

L'article 20 de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites, RS 814.680, du 26 août 1998) définit le détenteur d'un site comme celui qui se doit de surveiller, d'investiguer et d'assainir le site concerné.

Pour la commune de Nyon, le Canton exige une décontamination du site de Molard-Parelliet, ancienne décharge d'ordures ménagères et de matériaux de construction.

DEFIS

- ⇒ Assainir systématiquement les sites contaminés selon les exigences légales.

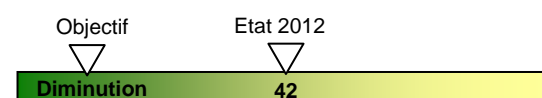
ACTIONS

- ⇒ Assainir le site contaminé de Molard-Parelliet.
- ⇒ Intégrer cette thématique dans les outils d'aménagement du territoire et les projets de construction.
- ⇒ Veiller à l'assainissement des sites pollués voués à un projet de construction.

MESURE DES PROGRES

SP1 : Nombre de sites pollués* :

* : les sites pollués ne doivent être dépollués qu'en cas de terrassement ou de mouvements de terres de la parcelle



SP2 : Nombre de sites contaminés :



MAIS ENCORE ?

-

NATURE EN VILLE / BIODIVERSITE

CONTEXTE

L'année internationale de la biodiversité 2010 a donné une belle opportunité à la commune de Nyon de communiquer et de sensibiliser la population aux enjeux de la biodiversité, de confirmer des actions engagées depuis déjà plusieurs années, et de mettre en œuvre de nouvelles actions tels qu'inventaires et programme de protection des espèces.

Même si la ville a envahi la campagne, la faune et la flore sont bel et bien présentes dans notre cité. Elles représentent un atout majeur en améliorant le cadre de vie des habitants. En effet, les services rendus par la biodiversité et la nature en ville sont nombreux : diminution du stress et du bruit, dépollution de l'air et des cours d'eau, création d'espaces récréatifs, habillage esthétique des quartiers; la nature fait désormais partie intégrante du patrimoine urbain des villes.

Dans la préservation de la biodiversité, les « corridors biologiques » sont un enjeu primordial. Ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). L'urbanisation croissante fractionne et isole ses habitats, engendrant une perte d'intérêt faunistique, floristique, paysager et même récréatif.

La biodiversité doit donc être un corollaire à la densification prévue en zone urbaine.

Les solutions pour la problématique des corridors biologiques ne doivent pas être que communales, mais surtout régionales, afin de préserver à long terme les sites de valeur particulière.

DEFIS

- ⇒ Développer la biodiversité en milieu urbain.
- ⇒ Préserver, rétablir et accroître la diversité biologique.
- ⇒ Préserver et valoriser les espaces naturels petits et grands, ainsi que leur connexion (corridor biologique).

ACTIONS

- ⇒ Etablir l'inventaire de l'état de la biodiversité et un plan d'action.
- ⇒ Suivre les mesures proposées suite à l'inventaire, notamment par des projets de préservation, de création, de renforcement et de remise en état des habitats et la sauvegarde des végétaux et animaux.
- ⇒ Intégrer au stade de la planification les préoccupations concernant la biodiversité notamment dans les outils d'aménagements du territoire (PGA ; SD ; PQ ; PPA).
- ⇒ Veiller à la sécurité biologique au niveau communal, notamment en empêchant l'introduction d'espèces invasives.
- ⇒ Continuer les campagnes de sensibilisation et de communication à la biodiversité.
- ⇒ Collaborer activement avec les projets régionaux (Franco-Valdo-Genevois) et avec tous les acteurs concernés (Canton, associations de protection de la nature et des animaux, etc.).

MESURE DES PROGRES

- ⇒ Les progrès en matière de biodiversité se mesurent grâce à la population d'oiseaux nicheurs. Cet indicateur se met en place pour 2012 au niveau national ; Nyon participe à cette action.

MAIS ENCORE ?

Les actions menées par la commune devront l'être en étroite collaboration avec la région, ainsi qu'être conforme avec l'objectif de la Stratégie Nationale de protection de la Biodiversité.

TRAITEMENT DES DECHETS

CONTEXTE

La quantité de rejets de la collectivité a augmenté au même rythme que le développement de la croissance économique. On entend par rejets de la collectivité toute quantité perdue dans l'usage d'un produit. Il s'agit principalement des déchets ménagers, de voirie, ainsi que des boues d'épuration et des eaux usées.

L'objectif principal de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600 du 1er février 1991) est la stabilisation voire la réduction (du taux de croissance) des déchets. Il s'agit de « limiter la production de déchets dans la mesure du possible ».

Depuis plusieurs années, le Canton et les communes ont engagé des efforts sur deux axes fondamentaux : d'une part la prévention de la production des déchets et l'augmentation du taux de recyclage, et d'autre part un meilleur contrôle des pratiques visant à réduire encore les atteintes à l'environnement.

Aujourd'hui avec les technologies existantes, un rejet n'est plus un simple rebut à éliminer mais peut servir, entre autres, de matière première pour la production d'énergie. Par exemple, les boues d'épuration produisent du biogaz qui est transformé en énergie électrique et thermique par une installation de Couplage-Chaleur-Force.

DEFIS

- ⇒ Prévenir la production de déchets (réduire la production de déchets à moins de 450 kg/habitant/an) et augmenter le taux de recyclage (60% d'ici 2016).
- ⇒ Valoriser les rejets de la collectivité.
- ⇒ Appliquer le principe de causalité.

ACTIONS

- ⇒ Réaliser des campagnes de sensibilisation et de communication comme la distribution des boîtes à mégots de cigarette ou les campagnes de littering.
- ⇒ Renforcer les prestations de collecte sélective (porte à porte ; éco-points ; déchèterie).
- ⇒ Evaluer les filières de valorisation des rejets – veille technologique.
- ⇒ Encourager et développer les projets d'utilisation des rejets pour la production d'énergie renouvelable.
- ⇒ Anticiper le développement des systèmes de collecte des déchets ménagers en relation avec la planification du territoire.
- ⇒ Collaborer étroitement à une politique régionale de gestion des déchets.
- ⇒ Mettre en conformité le règlement de la gestion des déchets et le mode de financement.
- ⇒ Mettre en conformité le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux urbaines et le mode de financement.

MESURE DES PROGRES

D1 : Production de déchets urbains par habitant*:

* : Déchets ménagers incinérables y compris encombrants et déchets recyclables

Moyenne suisse : 700 kg/hab



D2 : Taux de recyclage* :

* : Calculé sur la base du taux de recyclage du papier, verre, ferraille et déchets organiques



D3 : Production d'électricité* (ramenée à l'utilisation d'un ménage):

* : le biogaz produit dans les digesteurs de la STEP à partir des boues permet de créer de l'électricité. Avec le nouveau concept des déchets, les déchets organiques permettront aussi de créer de l'électricité.

En Suisse, le ménage type comporte 2 ou 3 personnes et consomme chaque année entre 3000 et 4000 kWh d'électricité (non compris l'électricité pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage). (Source energie-environnement.ch)



MAIS ENCORE ?

-

VI. PROJETS CLES

Les projets clés sont non exhaustifs. En effet, les avant-projets et études d'impact ou de diagnostic et propositions de mesures peuvent amener à proposer des nouveaux projets. Les ordres de priorités (calendrier) peuvent aussi dès lors être modifiés. Par ailleurs, plusieurs projets peuvent paraître sur plusieurs thématiques environnementales.

| | | | | | |
|------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| P : Proposition | ES : Etude sommaire | EV : Etude des variantes | ED : Etude détaillée | R : Réalisation | MS : Mise en service |
|------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|

| Projet | Planning | | | | | | THEME |
|--|----------|--------|--------|------|------|------|--|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Renaturation du cours d'eau du Cossy | R | R | MS | MS | MS | MS | PROTECTION DES EAUX - BIODIVERSITE |
| Renaturation du cours d'eau de l'Asse | EV | ED | R | MS | MS | MS | PROTECTION DES EAUX – BIODIVERSITE |
| Création d'une Entente intercommunale avec les communes de Prangins, Chésereux, Gingins et l'AEB | P | P | P | R | MS | MS | PROTECTION DES EAUX |
| Gestion par bassin versant des cours d'eau | P | P | P | P | P | R | PROTECTION DES EAUX – BIODIVERSITE |
| Etablissement des cartes de dangers | ED | R | MS | MS | MS | MS | PROTECTION DES EAUX – BIODIVERSITE |
| Nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux | ED | R | MS | MS | MS | MS | PROTECTION DES EAUX |
| Concept énergétique du PPA de l'Asse – développement des projets de centrale photovoltaïque et de la récupération de la chaleur des eaux usées | EV | ED | R | R | MS | MS | PROTECTION DE L'AIR |
| Traitement de l'air vicié de la STEP de l'Asse | ED | R | MS | MS | MS | MS | PROTECTION DE L'AIR |
| Renouvellement de la turbine des eaux épurées pour augmenter la production d'énergie renouvelable | EV | ED / R | R / MS | MS | MS | MS | PROTECTION DE L'AIR – TRAITEMENT DES DECHETS |

| Projet | Planning | | | | | | THEME |
|--|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Nettoyage du biogaz utilisé par le CCF pour augmenter la production d'énergie renouvelable | ED | R / MS | MS | MS | MS | MS | PROTECTION DE L'AIR – TRAITEMENT DES DECHETS |
| Etude sur l'assainissement du bruit routier | P | EV | ED | R / MS | R / MS | R / MS | PROTECTION CONTRE LE BRUIT |
| Assainissement de l'ancienne décharge de Molard-Parelliet | ED | ED | R | R | MS | MS | ASSAINISSEMENT DES SITES POLLUES |
| Assainissement de l'ancien clos d'équarrissage – PQ Stand | | | | P | ED | R | ASSAINISSEMENT DES SITES POLLUES |
| Inventaire des valeurs biologiques – Mise en place des mesures proposées | ED | R / MS | R / MS | R / MS | R / MS | R / MS | BIODIVERSITE / ESPACES NATURELS |
| Nouveau concept de la gestion des déchets : nouvelle déchèterie Asse, extension du réseau d'éco-points et nouveau règlement sur la gestion des déchets | ED | R | MS | MS | MS | MS | TRAITEMENT DES DECHETS |